

FÊTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Règlement de la manifestation du 27 septembre 2026

Participants : Marcheurs et coureurs sans classement, en allure libre ou en groupe.

Départs : Les départs seront échelonnés de quelques minutes à partir de 7h30. 14h pour la randonnée de l'après-midi.

Circuits :

▪ **Le matin**

- o De 7 h 30 à 9 h 00 : départs individuels sur parcours au choix 15/12 km, 7.6 km et rando des jeunes explorateurs / 5 km (***parcours ludique accompagné par les parents***)
- o De 8 h 00 à 9 h 00 : inscription pour la constitution d'un groupe démonstration marche nordique Nombre limité – inscription sur place

▪ **Après-midi**

- o De 14 h à 15 h 00 : Randonnées au choix : départs individuels sur parcours au choix 15/12 km, 7.6 km et rando des jeunes explorateurs / 5 km (***parcours ludique accompagné par les parents***)

Le participant doit respecter le balisage et le fléchage. **Flèche rouge sur fond blanc** ou pour la rando des jeunes explorateurs le panneau ci-dessous mentionnant les étapes :



Il doit suivre les instructions données et informations avant le départ lors de l'accueil à la salle des fêtes.

Pendant la randonnée :

Le participant n'est pas prioritaire sur les traversées de route et doit laisser le passage aux voitures. Sur les portions empruntant une portion de route, il doit être prudent et **respecter le CODE DE LA ROUTE**.

Les enfants doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.

Les chiens **même tenus en laisse**, ne sont pas admis.

Ravitaillement : Le participant doit présenter son gobelet offert lors de l'accueil et porter son bracelet de manière visible.

Arrêt des circuits : Tous les participants de la rando de l'après-midi doivent être de retour au point de départ avant 17h30.

Droit à l'image : l'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Ne peuvent participer à la manifestation que les candidats répondant à ce règlement et ayant acquitté les droits d'inscription. Aucun remboursement ne sera fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile couvrant les participants et les intervenants dans l'organisation, par le contrat n° 41789295M006 souscrit auprès de GROUPAMA par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye Département Sport / 33/34 Quai de Dion Bouton CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cédex.

Lors son inscription à la manifestation, le participant déclare qu'il s'engage à respecter le présent règlement et que son état de santé est compatible avec cette épreuve. Il dégage toute responsabilité envers les organisateurs.